

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article321>



- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -

Date de mise en ligne : mercredi 20 avril 2011

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Cette disposition est reportée à la session 2012. Ce certificat ne sera pas exigé des lauréats aux concours de la session 2011.

En cas de réussite au concours, vous devrez justifier, pour être nommé fonctionnaire stagiaire :

- du certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré (niveau B2 du cadre européen commun de référence)
- ou de toute autre certification délivrée en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Vous êtes dispensés de produire ce certificat si vous êtes :

- lauréat d'un concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans la section langues vivantes étrangères ou d'une autre section comportant, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère
- titulaire d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins deux ans dans le domaine des langues étrangères, acquis en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Lorsque la certification ou le diplôme est délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, la langue concernée doit être différente de la langue française.

Les mères ou pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau sont dispensés de fournir le CLES 2 .

Sources :

<http://www.guide-concours-enseignants-college-lycee.education.gouv.fr/cid51606/concours-externe-de-l-agregation.html>

Qu'est-ce que le CLES ?

Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur est une certification accréditée par le Ministère de l'Éducation Nationale (créé par [l'arrêté du 22 mai 2000](#)) et adossée au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Il permet d'évaluer les compétences opérationnelles de communication des étudiants en plusieurs langues.

Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)

[Le CECRL](#), publié en 1997, est un texte de référence pour tous les professionnels dans le domaine des langues vivantes. C'est un support et une aide à la réflexion sur les pratiques pédagogiques ; il propose une description détaillée des niveaux de compétence dans la progression de l'apprentissage d'une langue vivante.

9 langues et 5 compétences

Le CLES est actuellement proposé en **9 langues** : anglais, allemand, espagnol, portugais, italien, arabe, polonais, grec moderne et russe. L'offre sera progressivement enrichie de nouvelles langues.

Le CLES est un dispositif de certification complet car il évalue de façon directe **5 compétences** : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production écrite, la production orale et l'interaction orale.



Sources : http://www.certification-cles.fr/index.php?cont_id=1&lang=fr